

Avant-propos

Marie-Anne Frison-Roche

Cet ouvrage* advient parce que la Commission européenne a pris l'initiative heureuse d'ouvrir le débat sur ce qu'elle a désigné comme *La politique de l'audit*, affirmant, par le choix d'un tel titre donné au Livre Vert du 12 octobre 2010, qu'il fallait penser stratégiquement cette technique, et sur le long terme. En outre, le titre relie cette « politique » avec ce que doivent être *Les leçons de la crise*. Ainsi, l'audit est jumelé avec les marchés financiers. Cette intégration de l'audit dans le fonctionnement des marchés financiers et la prévention de leur crise n'allait pas plus de soi que le fait que l'audit doive faire l'objet d'une « politique », mais penser de cette seconde façon implique effectivement que l'on élabore alors une politique de l'audit, conçue comme un pilier de la régulation financière. Le Livre Vert l'affirme ainsi dans son titre, plus qu'il ne le démontre : car il existe des sociétés qui ne sont pas cotées, d'autres impératifs existent que la prévention des crises et que l'audit a vocation à servir. Ainsi, la Commission européenne a pris comme acquis des liens logiques qui sont en réalité de sa part des choix politiques, essentiellement l'idée de penser l'audit comme outil de régulation du marché financier. Cela laisse en suspens les autres fonctions de l'audit.

Le présent ouvrage se met pourtant dans le sillage de la Commission européenne, car il ne convient pas de se mettre hors débat. Il a pour ambition d'une part de mesurer les liens méthodologiques qui doivent guider l'avenir de l'audit, par rapport à la régulation financière et à la concurrence, d'autre part d'analyser ce qui doit inspirer les réformes de l'audit, notamment les études économiques disponibles. Chacun s'est accordé pour dire que l'essentiel était l'obtention d'audits

* Il est la suite d'un colloque du 20 mai 2011, commun au *Journal of Regulation*, à l'École de droit de la Sorbonne et de KPMG France.

de qualité. La lecture des différentes contributions montre que la divergence porte sur les moyens. La divergence devient plus grande lorsque le moyen prend une telle importance qu'il semble devenir une fin en soi : la lutte contre la concentration du marché de l'audit est-elle encore un moyen au service de la qualité de l'audit ou une fin en soi, comme dans un processus autonome de libéralisation de secteur? On en revient alors aux enjeux de méthode. Confondre les moyens et les buts est une faute dans un système téléologique.

L'ouvrage, parce qu'il permet l'expression de positions diverses, montre des points de convergences et des points de divergences. Les points de convergence sont, en premier lieu, la prévalence de la qualité de l'audit, requise pour celle des marchés financiers, le reste des règles n'étant que des moyens. Ainsi, les questions si controversées de la concentration du marché de l'audit, de la rotation, etc., sont de l'ordre de la pertinence des instruments, ce qui est du point de vue méthodologique secondaire et non premier. En second lieu, un autre point de convergence apparaît, à savoir que la qualité de l'audit n'est pas elle-même un but en soi : le but ultime serait la qualité du marché financier, dont chacun a posé que l'auditeur est un acteur à part entière. Tous les auteurs vont dans le même sens : les marchés financiers ont pour terreau l'information et la confiance ; les auditeurs participent à la production de cette information et de cette confiance ; la satisfaction de cette mission d'intérêt public repose sur la qualité de l'audit.

À l'inverse, les points de divergence portent sur les règles aptes à concrétiser la formule précitée et les divergences sont très fortes entre les différents auteurs. Ainsi, la principale différence concerne la nécessité ou non de contrarier la concentration des entreprises sur le marché de l'audit. Chaque règle proposée par l'un est récusée par l'autre, les arguments de l'un trouvant leur contradiction par des arguments avancés par l'autre. Au-delà de la question du caractère contrariant ou non de la concentration, analysé d'une façon très divergente, les oppositions concernent aussi bien le co-commissariat ou la règle de rotation, que le rôle des comités d'audit.

L'ouvrage met ainsi en lumière la frontière entre les convergences et les divergences, mais encore précise ce qui demeure à la fois crucial et ouvert, à savoir la relation entre la mission de l'auditeur et la révélation au marché des risques, relation qui n'est pas actuellement établie et dont on ne sait toujours pas si cette information doit être émise par l'auditeur ou par un autre personnage, par exemple les mandataires sociaux, les agences de notation ou les régulateurs des marchés.

Les analyses successives des auteurs alimentent cette dialectique.

Ainsi, **Jean-Luc DECORNOY**, président de KMPG France, ouvre l'ouvrage par un panorama sur **les auditeurs et les marchés financiers**, en abordant deux points : en premier lieu la question de savoir si les auditeurs ont eu un rôle dans la survenance de la crise financière et en second lieu celle de savoir si ce qui apparaît

comme la concentration du marché de l'audit présente ou non un risque pour les marchés financiers et l'investisseur. Il estime que certes les auditeurs des banques qui ont fait faillite et ont entraîné avec elles les marchés n'ont pas donné l'alerte, mais que cela n'est pas leur rôle car les auditeurs ne sont pas les yeux et les oreilles des régulateurs. L'évolution des normes comptables doit intégrer cette réflexion sur la fonction de l'audit dont l'objet est l'entreprise et non le secteur. En ce qui concerne l'apparente concentration du marché de l'audit, l'auteur souligne que la taille des quatre acteurs principaux n'a pas empêché en France l'existence de nombreux cabinets exécutant des audits de sociétés cotées. Si ceux-ci n'existent pas sur le marché européen ou mondial, cela tient à d'autres faits, comme la nécessité de lourds investissements dans un fonctionnement en réseau ou celle d'acquérir une réputation par nature liée à la taille. La question est alors de savoir si cette nécessité doit être satisfaite par une régulation ou par les nouveaux entrants eux-mêmes. Par ailleurs, Jean-Luc Decornoy insiste sur le fait que l'audit requiert de l'auditeur qu'il soit indépendant, ait les moyens d'assurer une mission de qualité, développe et exerce son jugement professionnel. Or, l'application du principe de concurrence est difficile à articuler avec ces impératifs d'intérêt général, de qualité et de sécurité. En outre, la concurrence entraîne la baisse des coûts, y compris ceux de l'audit, ce qui ne peut qu'entraîner la baisse de qualité du contrôle. S'il est acquis que la qualité de l'audit est indispensable au marché financier, il convient davantage, selon lui, de sécuriser le système de l'audit plutôt que de le fragiliser par la concurrence.

La première partie de l'ouvrage est consacrée à la détermination des **liens qui gouvernent l'avenir de l'audit**.

À ce titre, **Alain COURET**, professeur à l'École de droit de la Sorbonne et directeur de *Sorbonne Finance* (IRJS - Institut Tunc), analyse les **liens entre l'avenir de l'audit et l'avenir des marchés financiers**. Il constate que les marchés financiers semblent évoluer vers plus de concurrence, de transparence, d'exigence de confiance et de supervision. L'audit est alors perçu comme un pilier de la stabilité financière, déplaçant le débat car celle-ci est davantage une problématique bancaire qu'une question de marchés financiers, ce qui rend plus douteux le rôle de l'audit dans les défaillances bancaires, alors qu'il est vrai qu'il est corrélé à la régulation financière. Jusqu'ici, tous les rapports sur la crise financière n'avaient pas évoqué un rôle des auditeurs dans la survenance de la crise. Le Livre Vert s'inscrit donc dans une autre perspective, en affirmant que si l'on transformait le rôle de l'auditeur, on pourrait améliorer l'efficacité des marchés financiers et la stabilité financière, voire favoriser la responsabilité sociale des entreprises. Dès lors, la responsabilité des auditeurs changerait, passant de la certification de la sincérité d'une situation passée à l'émission d'opinions sur des performances potentielles futures à partir de données non exclusivement financières. Faut-il à ce point penser l'avenir de l'audit à travers l'avenir des marchés financiers? L'avenir de l'audit ne doit-il pas être pensé indépendamment de celui-ci? Certes, ce sont les marchés financiers qui ont donné à l'audit ses lettres de noblesse, en ce qu'il participe à la construction de la confiance dans les marchés : l'information est le marché même et l'auditeur est le garant de sa sincérité. C'est pourquoi la Commission européenne

considère l'audit comme une sorte de sous-système des marchés financiers, garant de la stabilité financière. Le Livre Vert en conclut que l'auditeur est un « agent systémique », mais l'auteur rappelle qu'il a été démontré que cette qualification n'était pas appropriée. Il convient plutôt d'affirmer qu'il participe à la gestion du risque systémique, parce qu'il fournit au marché des informations essentielles. En outre, le Livre Vert prend acte que l'audit constitue un marché, qui doit être efficient. Mais l'efficience et la concurrence ne coïncident pas toujours car le lien n'est pas acquis entre celle-ci et la fourniture d'une information objective. En revanche, la surveillance des auditeurs doit être accrue, surtout s'ils doivent désormais formuler des opinions. Par ailleurs, le Livre Vert montre l'ampleur des « attentes » du marché. Pour que la confiance demeure, l'indépendance de l'audit est requise et la chasse aux conflits d'intérêts, qu'ils résultent des modes de rémunération ou des dominations de marché, est ouverte. En outre, le Livre Vert veut que se mobilisent des forces pour qu'existe un marché européen de l'audit, protecteur de l'intérêt général, les investisseurs eux-mêmes demandant une mutation de l'information au-delà du financier. L'auteur envisage alors pour l'audit un avenir au-delà et en dehors de l'entité abstraite du marché financier. Si son rôle doit aller au-delà de la certification des comptes, il faudrait alors repenser sa responsabilité et son organisation : ainsi le co-commissariat, par la confrontation d'opinions indépendantes et potentiellement contradictoires, correspond sans doute au nouveau modèle. En outre, si l'auditeur devient ce débiteur d'une opinion indépendante et non exclusivement financière, que devient le *business model* de son entreprise ? Il faut une nécessaire adaptation parce que les investisseurs veulent des informations non financières que des personnes de confiance doivent leur garantir. Cela doit conduire à repenser la place de l'audit dans un « marché post-directive MIF ». L'auteur insiste sur le fait que le Livre Vert ne le prend guère en considération, n'envisageant que les marchés réglementés, alors que la fragmentation des marchés alternatifs rend d'autant plus vitale la certification des informations. Cela n'a pas de sens d'accroître les obligations des auditeurs s'ils constituent un sous-système de marchés financiers qui sont en réalité déréglementés et opaques. De la même façon, une vision moins abstraite devrait conduire à mieux distinguer l'audit des grandes sociétés cotées et des PME.

Poursuivant l'analyse du Livre Vert dans ses rapports avec les branches du droit à l'égard desquelles il établit des relations logiques avec ce que doit être l'évolution de l'audit, **Marie-Anne FRISON-ROCHE** envisage les **liens logiques entre l'avenir de l'audit et le jeu concurrentiel**. Elle revient à l'origine de la construction européenne, visant l'élaboration d'un marché intérieur, requérant aujourd'hui un marché financier unifié pour lequel un marché européen de l'audit doit être conçu. Dans une telle démarche instrumentale et proprement téléologique, l'auteur rappelle tout d'abord les règles du jeu concurrentiel, confrontées à l'impératif de stabilité financière, selon la méthode même du Livre Vert. En effet, le droit de la concurrence régit les comportements et non les structures de marché : c'est pourquoi la concentration n'est pas sanctionnée en tant que telle, la dominance étant encadrée par le droit de la régulation et non par le droit de la concurrence, ces deux branches du droit devant être soigneusement distinguées. Or, les marchés

financiers, qui sont ceux en considération desquels l'analyse est menée par la Commission, sont régulés. Ainsi, les banques sont des agents économiques régulés car elles bénéficient d'une asymétrie d'information, sont tentées par l'aléa moral, ont pour fonction d'alimenter l'économie réelle et présentent un risque systémique parce que la faillite de l'une peut engendrer un effet domino qui entraîne l'effondrement du marché financier tout entier. La firme d'audit a certes un rôle déterminant sur le marché financier, puisque l'auditeur certifie l'information, mais il n'est pas pour autant systémique, puisque sa défaillance n'entraînera pas de catastrophe de système : l'auditeur est un « opérateur crucial », ce qui est une notion tout à fait différente de la notion d'« opérateur systémique », alors que la Commission confond les deux, ce qui la conduit à faire une analogie infondée entre auditeur et banque. Pourquoi, dès lors s'inquiéter à ce point de la concentration d'un secteur, qui n'est pas systémique ? Marie-Anne Frison-Roche poursuit en rappelant que le marché concurrentiel suppose l'opposition des intérêts entre les agents économiques qui contractent entre eux, ce qui produit l'équilibre économique de l'échange. Le schéma concurrentiel, pourtant souhaité par le Livre Vert, ne s'applique pas à l'audit, puisque l'intérêt de la société auditée est d'avoir le service de la plus basse qualité possible, dans la mesure où il s'agit pour celle-ci d'être contrôlée. Pour cette mission d'intérêt général, c'est bien plutôt en termes d'intérêt public qu'il convient de raisonner. Si l'auteur se montre ainsi critique quant aux liens que la Commission européenne opère entre concurrence et audit, parce qu'elle estime que ces liens relèvent de la régulation et non de la concurrence, à l'inverse Marie-Anne Frison-Roche se situe dans le tracé du Livre Vert dans l'affirmation de la nécessité de construire un marché européen de l'audit, part intégrante du marché financier européen. Pour cela, il faut notamment que les régulateurs du marché financier et les organisations professionnelles soient en relations étroites, comme doivent se renforcer les réseaux internationaux de régulateurs. En outre, le passeport européen est nécessaire pour les auditeurs. Ainsi, l'évolution de l'audit pourrait renouer avec le projet d'origine du droit communautaire : la construction du marché intérieur pour que l'Europe existe dans un monde que la finance a unifié.

Étienne WASMER, professeur d'économie à Sciences Po, reprend alors l'analyse de l'audit à travers le triptyque **audit, asymétrie d'information et concurrence**. Il souligne tout d'abord que dans des marchés financiers marqués par l'asymétrie d'information, l'audit est un bien public, qui permet à ces marchés de mieux fonctionner, aux sociétés auditées de mieux se connaître, de prendre de meilleures décisions (efficacité interne) et de renforcer l'efficacité allocative au bénéfice des investisseurs (efficacité externe). Cette nature de bien public n'implique pas nécessairement la mise en place d'un service public. La première question que se pose l'auteur est de savoir si la concurrence est souhaitable dans une telle configuration, en ce qu'elle diminue les rentes et rapproche les prix des coûts marginaux, bénéficiant donc aux entreprises dont les coûts diminuent, ce qui favorise transitive-ment les investisseurs. Mais Étienne Wasmer fait remarquer que la « qualité des comptes » est une information privée, créant une rente informationnelle dont l'auditeur est titulaire. Dès lors, pour que celui-ci fasse bien son travail, il faut

compter sur sa bonne volonté, sauf à produire des incitations, car le concept de « bonne volonté » n'existe pas en économie, l'auditeur étant censé se comporter comme un agent économique ordinaire, égoïste et rationnel. L'auteur recherche donc la structure d'incitation adéquate. La réduction de la rente par la concurrence peut être périlleuse car elle conduit à réduire les coûts, et à terme peut engendrer la baisse de la qualité de l'audit. Jouer sur la réputation de l'auditeur, c'est-à-dire l'investissement en qualité, est une incitation plus efficace si la rente est élevée. Étienne Wasmer se réfère à des travaux économiques menés à propos des agences de notation, travaux transposables à propos des auditeurs. Il en ressort pourtant qu'en l'état du système, l'auditeur a intérêt à plaire à l'audit, ce qui suggère un lien inverse et négatif entre rente et qualité de l'audit : il faudrait donc opérer une séparation entre la menée de l'audit et la désignation préalable de l'auditeur, la notion clé étant alors celle du conflit d'intérêt potentiel. La solution proposée pour les agences de notation, à savoir les *platform-pays*, pourrait être transposable en matière d'audit. Étienne Wasmer poursuit son analyse sur la pertinence ou non des analogies en matière d'incitation, cette fois-ci à propos des banques. Il met à ce titre en doute le caractère systémique des firmes d'audit, alors que cela est incontestable pour les établissements financiers, notamment parce que l'aléa joue pour ces derniers et non pour les premières. Il admet cependant que le pari « *institutions close to insolvency gamble for resurrection* » est présent dans les deux cas. Étienne Wasmer conclut en soulignant notamment que le projet d'un marché européen unifié est attractif, mais c'est l'unicité des pratiques plus qu'un passeport professionnel qui l'engendre. En outre, le décloisonnement entre les réglementations étatiques aux États-Unis a lui-même été une cause de crise systémique, histoire qu'il convient de conserver à l'esprit.

Ainsi éclairée, la seconde partie de l'ouvrage est consacrée aux **analyses guidant l'avenir de l'audit**.

Stephen HADRILL, *Chief Executive of the Financial Reporting Council*, expose ***a regulatory perspective on the policies of Audit Regulation***. Dans cet article en langue anglaise, il explique le rôle du *Financial Reporting Council (FRC)* en Grande-Bretagne, en charge de la qualité comptable pour encourager l'investissement. Organe de normalisation comptable, ce régulateur veille notamment à ce que l'investisseur puisse se fonder sur une information fiable et avoir ainsi confiance dans les marchés financiers. Les efforts pour obtenir une meilleure gouvernance, une meilleure comptabilité et un meilleur audit, convergent dans ce sens et sont essentiels pour l'économie européenne, les auditeurs ayant à ce titre un rôle central sur les marchés financiers. Stephen Hadrill affirme qu'il ne pense pas que les auditeurs aient commis des erreurs techniques qui aient causé la crise financière mais il affirme néanmoins que les auditeurs auraient pu faire mieux. Cela a conduit le *FRC* à prendre en considération les *gap expectations* entre les missions de l'audit actuellement déterminées et ce dont ont besoin les marchés. Il en a résulté un document de travail : *Effective Company Stewardship*, qui propose une mission plus large de l'auditeur et des comités d'audit, notamment concernant les risques. Ainsi, selon l'auteur, le comité d'audit devrait mieux révéler ce qui doit susciter la vigilance des dirigeants sociaux de l'entreprise et son rapport devrait refléter les discussions entre

la direction et le comité, sans pour autant qu'interfèrent leurs missions. Les auditeurs doivent ensuite garantir que les comités d'audit ont correctement assuré leur fonction, diminuant ainsi le fossé précité. Le *FRRRP*, panel à l'intérieur du *FRC*, examine plus particulièrement la pertinence du *reporting* des risques, certaines sociétés se contentant de le faire d'une façon très générale et imprécise, alors que l'auteur souligne qu'un bon management du *reporting* du risque est le cœur de la durabilité d'une société. La confiance et l'engagement des investisseurs sont essentiels et c'est pourquoi il estime qu'ils devraient être davantage impliqués dans les mécanismes de désignation des auditeurs, comme dans les questions d'audit d'une façon plus générale : c'est pourquoi le *FRC* a publié un Code qui prévoit des engagements en ce sens entre les investisseurs institutionnels et les grandes sociétés, Code signé par plus de 150 investisseurs. Étant donné l'importance stratégique des auditeurs, l'auteur constate qu'il n'est pas surprenant que la Commission européenne s'intéresse à la façon dont la profession est régulée. Dans la perspective britannique, Stephen Haddrill s'estime satisfait de l'existence même de ce débat ainsi ouvert. Parce qu'il est soucieux de la cohérence européenne, il est en outre favorable à l'idée d'une nouvelle autorité européenne en matière d'audit. Sa principale préoccupation est que la Commission exprime clairement quel est le but poursuivi et s'il existe les outils de politique publique appropriés pour les satisfaire. La discussion porte principalement sur la question de la concentration du marché de l'audit. Le *FRC* a agi pour stimuler la concurrence dans ce secteur, l'auteur estimant que celle-ci incite à l'innovation et accroît la qualité de l'audit, ce qui est l'enjeu central. Ainsi les mesures qui incitent à la concurrence mais font baisser la qualité de l'audit doivent être rejetées. Selon l'auteur, il en est ainsi du co-commissariat qui alourdit le coût de l'audit, comme de la règle de la rotation qui s'avère accroître la concentration du secteur, alors que le retrait obligatoire de l'auditeur, par exemple au bout de dix ans, pourrait être une bonne idée. Plus généralement, il estime que l'autorité de concurrence est plus adaptée pour traiter de cette question que ne le sont les autorités de régulation de l'audit. C'est pourquoi il se réjouit qu'en Grande-Bretagne, l'*Office of Fair Trading* ait ouvert une enquête sur les pratiques sur le marché de l'audit, dans une bonne division du travail, car le *FRC* ne doit se soucier que de la qualité de l'audit tandis que l'autorité de concurrence prend en charge les questions de concurrence, au besoin avec l'expertise du régulateur sectoriel. C'est ainsi que le régulateur a demandé à l'autorité britannique de concurrence de prêter une attention particulière à l'usage que font certaines banques des firmes d'auditeurs en les utilisant comme conseils, d'examiner les règles de détention du capital des firmes d'audit, ou d'étudier les clauses « *Big Four only* ». Dans cette même frontière entre concurrence et régulation du secteur, Stephen Haddrill affirme la nécessité de disposer de plans de restructuration établis par avance en cas de défaillance d'une entreprise d'audit, plans établis entre les régulateurs financiers, d'audit et concurrentiels, européens et britanniques. L'essentiel est, selon lui, qu'il ne résulte pas de la défaillance un marché qui deviendrait dominé par trois acteurs. L'auteur conclut en posant que les impératifs de professionnalisme et de confiance justifient que le Royaume-Uni soutienne l'idée d'un Code de gouvernance des entreprises d'audit. C'est la qualité des outils, de l'expérience et des jugements des auditeurs qui inter-

vient directement dans celle des marchés financiers, pour que les investisseurs continuent d'y accorder leur confiance.

Par la contribution suivante, **Claude CAZES**, président de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, expose **la fonction des organisations professionnelles sur les comportements des auditeurs dans la régulation de l'audit**. Il souligne préalablement les difficultés qui demeurent toujours de la définition même de ce qu'est la régulation, notamment par rapport à la réglementation, les politiques publiques se glissant sous ce nouveau vocable pour interférer avec l'économie. Il faut pourtant prendre soin de ne pas accroître la complexité du système par de nouvelles réglementations, sous prétexte de répondre à des problèmes qui sont eux bien réels. L'auteur aborde ensuite le Livre Vert de la Commission européenne en tant que tel. Il s'interroge sur les objectifs poursuivis, qui ne sont pas toujours clairs, et estime que l'affirmation du rôle des auditeurs dans la faillite des banques n'est pas démontrée. Selon lui, le sujet central est bien la corrélation qu'il s'agit d'établir entre ce qu'attendent les marchés et la mission des auditeurs. En effet, la crise de l'audit n'est pas celle de leur indépendance ou de la qualité de l'audit, mais celle de sa définition même. Il estime que peut-être une conception plus prospective de la mission d'audit aurait changé les choses. C'est pourquoi Claude Cazes insiste sur le fait que la seule question est celle de la mission de l'audit et de son périmètre, bien moins que celle de l'organisation de son marché. Il estime d'ailleurs que le droit français, quant à lui, correspond bien aux exigences du Livre Vert, notamment par la stricte séparation de l'audit et du conseil, les contrôles opérés d'une façon croisée par le régulateur professionnel et le régulateur financier. Pourtant, l'auteur ne reprend pas à son compte les conclusions du Livre Vert. Pour lui, l'approche concurrentielle privilégiée par la Commission ne peut ainsi tout résoudre et ce n'est pas le nombre de cabinets qui a causé la crise, l'essentiel étant dans la qualité car l'audit est un service et non un produit. En outre, l'auteur insiste sur le fait qu'il faut demeurer dans une conception libérale des marchés, alors que ces conceptions donnent une place excessive à l'État, dont l'omniprésence est contradictoire avec cette concurrence par ailleurs prônée. Claude Cazes pose quant à lui comme premier impératif la réflexion sur ce que doit être un audit de qualité et pour cela la détermination de ce pour quoi il est fait, car il est essentiel de réduire l'*expectation gap* séparant l'audit et les marchés, ce fossé voulant être comblé aussi bien par la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes que par la Commission européenne. C'est pourquoi l'auteur présente l'institution professionnelle comme l'actrice d'une nouvelle régulation. En effet, selon lui, les organisations professionnelles doivent saisir la double chance que constitue cet impératif de régulation, qui doit poser l'audit comme devant servir l'intérêt général, afin que la fiabilité des informations données par les entreprises produise des bénéfices non seulement micro-économiques mais encore macro-économiques. Les organisations professionnelles doivent y contribuer en émettant des normes stables et lisibles, de niveau international, encadrant l'exercice professionnel par une discipline assurant une déontologie crédible. L'organisation professionnelle ne peut d'ailleurs concevoir son action qu'en lien étroit avec le Haut Conseil du Commissariat aux

Comptes et le régulateur financier, dans des volontés partagées car la régulation ne se décreète pas.

Christine THIN, président du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, présente dans l'article suivant les **liens entre l'avenir international de l'audit et l'avenir des organisations nationales de celui-ci**. L'auteur souligne que, pour pouvoir se prononcer sur la qualité des informations fournies sur des comptes consolidées d'entreprises globales, les auditeurs doivent avoir pu effectuer des audits qui sont eux-mêmes de dimension mondiale. Cet impératif peut être satisfait, soit parce que l'entreprise d'audit a des filiales à l'étranger, soit parce qu'elle dispose d'équipes mobiles et internationales. Par ailleurs, Christine Thin insiste sur le fait que, malgré la diversité des organisations nationales et des réglementations, une règle est commune et constante : l'auditeur doit toujours être en mesure de contrôler effectivement, soulignant que beaucoup d'entreprises admettent que ce contrôle s'exerce aussi dans leur intérêt propre, la qualité du contrôle n'étant pas défavorable à la société auditée, tandis que les investisseurs doivent pouvoir avoir confiance dans le système, qu'il s'agisse de l'entreprise ou du marché financier. Un forum international de l'audit s'est constitué en 2006, réunissant trente-huit régulateurs de l'audit, favorisant la convergence des normes de supervision et abordant les problématiques internationales, ce forum étant un lieu privilégié pour dialoguer avec les réseaux internationaux d'audit. Les plates-formes de l'audit, de dimension européenne et internationale, sont donc en place. Les règles substantielles que l'on peut considérer comme universelles n'empêchent pourtant pas que se soit constitué un espace européen de l'audit par des directives qui sont propres à l'Europe, à travers le droit des sociétés, du contrôle et de la certification des comptes. Ainsi, la huitième directive est le socle européen de l'audit, l'auteur soulignant que ce texte a instauré le principe de coopération entre les organes de supervision nationaux. Se construit ainsi un maillage efficace entre les différents niveaux de supervision, le groupe d'experts auprès de la Commission européenne jouant également un rôle déterminant. Le maillon national s'avère lui aussi indispensable pour un véritable espace européen et international, ne serait-ce que pour préserver les spécificités nationales. Le débat est ainsi enrichi par cette diversité. L'auteur développe l'exemple des réglementations plus ou moins limitées aux sociétés « d'intérêt public », suivant les pays, la France ayant proposé de réfléchir à ce sujet, pensant que la régulation ne doit pas être nécessairement limitée à cette catégorie. L'internationalisation de l'audit est entrée dans une dynamique à laquelle les réglementations nationales participent, mais il faut aussi respecter les rythmes et les étapes pour ce faire. Les réglementations nationales y contribuent.

L'ouvrage s'achève par la contribution de **Mara CAMERAN**, qui s'appuie sur l'exemple italien pour évoquer le **diagnostic des analyses économiques des législations sur la rotation des cabinets d'audit**. L'auteur expose les résultats d'une étude économique menée sous sa direction au sein de l'Université La Bocconi, la législation italienne ayant imposé depuis longtemps l'obligation de rotation des cabinets d'audit. L'ambition de l'étude est de mesurer, en comparaison avec d'autres pays, si cela a correspondu ou non avec une moindre concentration du marché de l'audit en Italie après la mise en œuvre de cette législation. Or, diffé-

rentes analyses montrent qu'en comparaison avec d'autres pays, la concentration est plus élevée sur le marché italien de l'audit, en faveur des *Big Four*, et la concurrence y est moindre. Mara Cameran utilise pour sa démonstration des graphismes concernant différents pays. Ainsi, au Royaume-Uni, les sociétés cotées sont de taille plus importante que les sociétés cotées italiennes, et l'on peut y voir la cause d'un choix plus systématique d'un auditeur appartenant aux *Big Four*. Lorsqu'on examine la situation en Belgique, alors même qu'il n'existe aucune obligation de rotation obligatoire, les firmes dominantes précitées n'occupent que 50 % du marché de l'audit. L'auteur en conclut que la règle n'aide pas l'accroissement de la concurrence et ne favorise pas de nouveaux entrants, les analyses montrant que cela semble plutôt réduire la compétition. Mara Cameran observe qu'en revanche, la règle de la rotation obligatoire semble avoir des conséquences positives sur la qualité de l'audit. Elle s'appuie pour l'affirmer sur le fait qu'en Italie il y a eu moins de suspension pour manquement déontologique depuis l'adoption de la loi, même si ce fait n'est pas vérifié la première année durant laquelle l'auditeur exerce sa mission, cela pouvant s'expliquer par le fait que celui-ci ne connaît pas la société auditée et commet de ce fait des fautes.

Chacun attend désormais la cristallisation de ce débat, dans des textes européens où les idées retrouveront leur chemin, puisqu'elles sont « de libre parcours » et qu'on ne saurait croire qu'elles sont enracinées dès le départ dans l'esprit du législateur.